

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Front de Pradoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2021

**Etaient présents** : Pierre André Crouzille, Maire

Madame Lise Raveneau, Messieurs Alain Lacombe et Daniel Laubuge, adjoints  
Mesdames et Messieurs Cédric Biale, Judith Carteret, Claire Hénon, Gaëlle Lavayssière,  
Mme Isabelle Martin, M. Patrick Martin, Williams Pauchet,  
Isabelle Soubiale, Alain Villesuzanne

**Absents excusés** : Mme Christine Gental et M. René Eyraud

**Secrétaire de séance** : M. Patrick Martin

\*\*\*

M, Patrick Martin a été désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

**Ordre du jour** :

1, Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

2, Délibérations :

- Dématérialisation des demandes d'urbanisme
- Loi climat et résilience : zéro artificialisation nette des sols
- Renouvellement assurance statutaire du personnel
- Autorisation de signature de la convention pour la médecine préventive
- Admissions en non valeur
- Non remboursement de retenues de garantie
- Octroi de subventions

3, Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - SPANC et du service public d'assainissement collectif SICTEU- exercices 2020

4, Choix du composteur salle des jeunes

5, Questions diverses

Rajouté à l'ordre du jour à la demande de Monsieur le Maire : - paiement de la garderie en chèques CESU

A la demande de Claire Hénon : le garde communal

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage aux nombreuses personnes décédées depuis la dernière réunion du conseil : Mme Paulette Lacombe, M. Patrice Barradis, M. Serge Durant, M. Alain Laurière, M. Bruno Faure, et d'autres. Il demande de respecter une minute de silence.

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021** :

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibérations** :

PV du 08.12.2021

## Dématérialisation des demandes d'urbanisme

Cette dématérialisation va permettre une économie de papier et de temps.

### 2021.12.09-01 :

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE)

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme"

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la CCIVS instruit les autorisations « droit des sols » de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune. Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

## **DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR**

### Zéro artificialisation nette des sols

La loi Climat et Résilience prévoit une diminution des zones constructibles en autorisant uniquement la moitié des zones construites au cours des 10 dernières années. Les élus se mobilisent et demandent que la loi tienne compte des particularités rurales. A terme, s'il n'y a plus de constructions, c'est la mort de la ruralité. On peut entendre qu'il faut faire attention aux forêts, aux terrains agricoles. Il va falloir passer à un PLUI. Cela entrainera une baisse des surfaces constructibles. Il va être difficile de faire comprendre aux gens qui ont un terrain constructible qu'il ne le sera plus. Alain Villesuzanne fait remarquer qu'avec la crise sanitaire de plus en plus de gens veulent venir à la campagne et que cela peut être un argument.

Effectivement, mais la problématique est également la flambée des prix car qui dit baisse des offres, dit augmentation des prix et donc frein à l'achat par les locaux.

### 2021.12.09- 02 :

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

**Le conseil municipal de la commune de Saint Front de Pradoux**

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes, trop subie par le passé, qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR**

### 2021.12.08-03 : renouvellement assurance statutaire du personnel

PV du 08.12.2021

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le ou les contrats pour l'année 2022
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

## **DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR**

### **2021.12.09-04 : autorisation de signature de convention pour la médecine préventive**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération
- **autorise** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

## **DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR**

### **Admission en non valeur**

L'admission en non-valeur n'empêche pas que le Trésor Public continue les poursuites et que l'on puisse ainsi récupérer les sommes.

### **2021.12.08-05 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des impayés de cantine et de garderie, il est nécessaire d'admettre en non-valeur ceux-ci pour un montant de 189.75 euros et en créances irrécouvrables pour un montant de 208.48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** l'admission en non-valeur de la somme de 189.75 euros, à l'article 6541
- **accepte** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 208.48 € à l'article 6542

#### **DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR**

##### **2021.12.08-06 : non remboursement de retenues de garantie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux d'agrandissement du groupe scolaire, l'entreprise Boutinaud avait été retenue pour le lot 16 (revêtement de sols souple) et le lot 17 (peinture). Il explique que nous sommes toujours en possession des retenues de garantie. En effet, malgré nos multiples relances, l'entreprise n'a jamais signé les PV de levée de réserves. De plus, à ce jour, l'entreprise est en cessation d'activités suite à liquidation judiciaire. Monsieur le Maire propose donc de conserver ces retenues de garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de garder les retenues de garantie de l'entreprise Boutinaud, à savoir 164.16 € et 253.35 € pour le lot 16 et 291.00 € pour le lot 17

#### **DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR**

##### **2021.12.08-07: attribution de subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de 2 demandes de subventions non prévues lors du vote du budget 2021.

La première concerne l'association « Gym Tonic » qui vient de redémarrer après deux années de sommeil.

La seconde concerne l'aide au financement d'un voyage scolaire en Bretagne pour des enfants scolarisés au collège Arnaud Daniel à Ribérac, dont 3 sont de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'allouer une subvention de 125 € à l'association « Gym Tonic » de Saint Front de Pradoux et une subvention de 100 € au collège Arnaud Daniel.

#### **DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR**

##### **Garderie périscolaire- possibilité de paiement par Chèque Emploi Services Universels (CESU) et affiliation au centre de remboursement des CESU**

C'est une demande d'une famille pour qu'elle puisse payer la garderie par chèque CESU. Il a 1 % de frais. Judith Carteret ne comprend pas pourquoi elle souhaite payer en CESU.

Dans le chèque CESU, il y a une participation de l'employeur donc cela fait une économie pour la famille. Ces chèques servent à payer un service, cela aide donc les familles à petits revenus.

**2021.12.08-08:**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 ;

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les co financeurs et bénéficiaires  
Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire  
Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de la restauration scolaire ;

Considérant que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations du service de garderie périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** la possibilité de paiement de la garderie périscolaire par chèque CESU
- **accepte** d'affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés
- **accepte** les conditions juridiques et financières de ces remboursements
- **rappelle** que les CESU doivent être envoyés uniquement au trésor public à l'appui des avis de sommes à payer et qu'ils ne seront pas acceptés en mairie
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Isabelle Soubiale)**

**2021.12.08-09 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif- SICTEU de Mussidan - Exercice 2020**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de Mussidan.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR**

## 2021.12.08-10: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public du SPANC-exercice 2020

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) adopté par le conseil communautaire.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR**

### Choix du composteur salle des jeunes :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal 3 choix de composteur. Il sera positionné à la salle des jeunes afin qu'il ne soit pas trop visible. Il y a plusieurs prix. Il y aura aussi des formations à destination des habitants. Le Conseil Municipal opte pour le moins cher compte tenu du risque d'incivilités.

### Questions diverses :

#### - Garde Communal :

Claire Hénon voudrait connaître les prérogatives dont dispose le garde communal car beaucoup de personnes le lui demandent.

Il est assermenté comme garde particulier et garde du domaine public routier, il est déclaré à la Préfecture. Il n'est pas garde forestier. Il est bénévole.

Certains habitants disent qu'il fait de l'excès de zèle. Il faudrait qu'il soit un peu plus diplomate et pédagogue.

Il faut reconnaître qu'il faut aussi une certaine fermeté.

#### - Travaux gymnase :

La réception des travaux des vestiaires doit se faire demain, le 09 décembre, Williams Pauchet craint que ce ne soit pas prêt.

#### - Services civiques :

Nous devrions avoir 3 services civiques (jeunes de 16 à 25 ans) une fois par mois à la cantine pour la sensibilisation au gaspillage alimentaire et ceci dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

#### - Panneaux d'agglomération :

On va déplacer les travaux d'agglomération au lieu-dit Lagut, après le garage Renault, pour des raisons de sécurité et pour permettre la sortie d'une habitation sur la départementale.

Patrick Martin dit qu'il faudrait refaire le marquage au sol au contrôle technique car il est invisible et essayer de mettre un éclairage léger.

#### - location Salle Francis Pralong :

L'AFAC a de nouveau demandé la location de la salle Francis Pralong du mois de janvier au mois d'avril, On leur reloue dans les mêmes conditions financières que la dernière fois.

#### - Recensement de la population :

Il aura lieu du 20 janvier au 19 février. Les 3 agents sont Chloé Gaillard, Annabelle Edely et Gaëlle Godfroy.

**- Village Olympique :**

Au mois d'avril, nous devrions avoir le 1<sup>er</sup> village olympique du département. Monsieur le Maire souhaiterait en profiter pour inaugurer la salle des associations. On y associera les clubs sportifs. Une première réunion de travail doit avoir lieu le 16 décembre ;

**- Chauffage de l'église :**

Judith Carteret évoque la solution du canon à air chaud. Cela fonctionne au fioul domestique. La machine est à l'extérieur et la soufflerie est à l'intérieur du bâtiment. Le prix est d'environ 2 500 €. Alain Villesuzanne demande si on peut faire l'essai à l'église. Judith est d'accord.

**- Toiture de la Mairie :**

Il faut la refaire entièrement et resserrer par endroit la charpente. On a demandé une subvention pour l'architecte à la DRAC. Il faudra aussi demander les subventions DETR et contrat d'objectif avant fin janvier. Le premier estimatif est à 60 000 €.

**- Communauté de Communes :**

Afin d'améliorer la situation financière de la CCICP plusieurs pistes fiscales sont à l'étude :

- institution de la taxe GEMAPI
- instauration d'une taxe sur les friches industrielles.
- hausse des taxes sur les résidences secondaires
- hausse des taux d'imposition des ménages et des entreprises

Il faut qu'en contrepartie la CCICP présente des projets.

**- Noël des enfants :**

Il était prévu le samedi 18 décembre mais compte tenu du contexte, il est préférable de ne pas le faire. Les enfants auront quand même leurs cadeaux.

Quant au repas de Noël des enfants, il devrait avoir lieu le vendredi de la sortie.

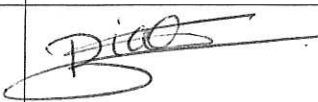

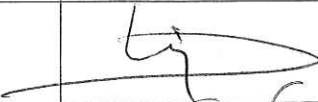







**- Vœux :**

Sur le même ordre d'idée, il est préférable de ne pas faire les vœux du Maire et le repas des aînés. Soit le repas des aînés est repoussé aux beaux jours, soit on refait des bons d'achat.

**- Réunion culturelle :**

Une réunion va être organisée afin d'essayer de mettre en place une association à vocation culturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

nom	signature	Nom	signature	Nom	signature
Biale Cédric		Hénon Claire		Martin Patrick	
Carteret Judith		Lacombe Alain		Pauchet Williams	
Crouzille Pierre André		Laubuge Daniel		Raveneau Lise	
Eyraud René		Lavayssière Gaëlle		Soubiale Isabelle	
Gental Christine		Martin Isabelle		Villesuzanne Alain	